

Fédération
Française du
Sport Automobile **FFSA**



FFSA
COUPE DE
FRANCE **RALLYE**



27^{ème} RALLYE REGIONAL du CANTAL

9 et 10 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER
27^{ème} RALLYE REGIONAL DU CANTAL
9 et 10 septembre 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 10 juillet 2023 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)
Ouverture des engagements :	Lundi 10 juillet 2023
Clôture des engagements :	Lundi 28 août 2023 à minuit.
Parution du road-book :	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 3 septembre 2023 de 9h00 à 18h00 et le Samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 19h00
Vérifications administratives :	Samedi 9 septembre 2023 de 13h30 à 18h30 Aire événementielle à AURILLAC
Vérifications techniques :	Samedi 9 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 Aire événementielle à AURILLAC
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 14h00
1^{ère} réunion des commissaires sportifs :	Samedi 9 septembre 2023 à 18h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des équipages admis au départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des heures et ordres de départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Départ de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 10 septembre 2023 à 7h30
Arrivée de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 10 septembre 2023 à 13h33
L'ordre des départs sera :	voitures modernes – VHC – VHRS - ENRS
Vérifications finales :	Dimanche 10 septembre 2023 à l'arrivée du rallye
Garage Mécarectif 64, av de Conthe 15000 AURILLAC	
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC	
Publication des résultats du rallye :	Dimanche 10 septembre 2023 PC Course Aire événementielle AURILLAC : 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent
Remise des trophées :	Dimanche 10 septembre 2023 – 1/2 heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent – Aire événementielle AURILLAC

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 512 le 17/07/2023

COMITE D'ORGANISATION

Présidents : Francis VERBIGUIE et Julien CHABOT
Membres : Comité directeur de l'ECURIE DES VOLCANS

Secrétariat du rallye : 129 Avenue de conthe 15000 AURILLAC

Téléphone : 06.80.53.10.10

Permanence du rallye :

- 129 Avenue de conthe 15000 Aurillac, de 8h00 à 19h00, jusqu'au 8 septembre 2023
- puis à l'Aire événementielle à AURILLAC les 9 et 10 septembre 2023 Tél : 06.80.53.10.10

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

ECURIE DES VOLCANS 129 Avenue de conthe 15000 Aurillac

1.1P OFFICIELS

Président du Collège : Michel BEAULATON 3816/1613

Membres du Collège :

Directeur de course :	Thierry DUPECHER	3564/1606
Directeurs de course adjoints PC	Michel DESMARIE	19848/1601
Directeurs de course adjoints PC	Evelyne LAPALUS	220303/1612
Directeurs de course & adjoints aux ES :		
ES 1/3/5	Marc HABOUZIT	7145/1610
Adjoint	Christèle HABOUZIT	128356/1610
ES 2/4/6	Patrick VAUDOUR	228853/0915
Adjoint		

Informatique classement :	Catherine PASTOREK	15145/1603
Médecin chef :	Dr Christine LESPIAUCQ	46465/1602
Commissaires techniques :	André BOIVIN	3572/1607
	Jacques MONTJOTIN	8818/1613

Chargés des relations avec les concurrents :

Yacine MECHOUK 220965/0901

Voiture Tricolore sécurité DC Christian SIGNORET 2880/1602

Chargé des relations avec la presse : François VERBIGUIE

1.2P. ELIGIBILITE

Le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2023 Coefficient 2
- le challenge 2023 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2023 de l'ASACA
- le challenge N2S Sud-Ouest

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront leur accusé de réception d'engagement.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P, DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 doit adresser à **l'Ecurie des Volcans 129 avenue de conthe 15000 AURILLAC**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 28 Aout 2023** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 70 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 6^{ème} Rallye du Cantal VHC (20 voitures), au 6^{ème} Rallye du Cantal VHRS (20 voitures) et au 6^{ème} Rallye du Cantal VMRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 27^{ème} Rallye du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

3.2.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement à **l'ordre ECURIE DES VOLCANS**, les chèques seront encaissés après le rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Dimanche 10 septembre 2023 **Aire événementielle à AURILLAC**

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 représente un parcours de 65 Kms
Il est divisé en 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,800 Km

- ES 1-3-5 "LA TANGUY" 6,083 Km
- ES 2-4-6 MARSO 7,520 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu les :

- Dimanche 3 septembre 2023 de 9h00 à 18h00
- Samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 9P. : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

Les prix seront expédiés sous huit jours après vérifications. Les prix et coupes ne sont pas cumulables

Coupes : il est prévu une coupe :

- aux 3 premiers scratch
- aux 3 premiers de groupe et de classe
- à la première féminine avec bouquet de fleurs
- à 1 commissaire par ES

Prix en espèces : Répartitions des prix :

GENERAL 1^{er} 350 € 2^{ème} 300 € 3^{ème} 250 €
GROUPEs 1^{er} 220 € 2^{ème} 150 €
CLASSES

1 à 5	6 à 9	10 et +
200 €	200 €	200 €
	120 €	120 €
		80 €

EQUIPAGES FEMININS si plus de 3 équipages : 1^{ère} 100 € 2^{ème} 1 coupe plus bouquets de fleurs

ANNEXE 1 - ITINERAIRE et HORAIRE					
		Dist cumulées	Dist partielles	Temps	Horaires
1^{ère} étape – 1^{ère} SECTION – DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 0	Sortie du parc fermé/entrée parc d'assistance AURILLAC	0,000			07:30
CH 0A	Sortie Parc d'assistance AURILLAC	0,000	0,000	00:15	07:45
CH 1	CH DEPART ES 1	2,660	2,660	00:10	07:55
	ES 1 Départ ES 1	2,776	0,116	00:03	07:58
	Arrivée ES 1	8,856	6,080		
	Point stop ES 1	8,983	0,127		
CH2	CH DEPART ES2	11,983	3,000	00:20	08:18
	ES 2 Départ ES 2	12,283	0,300	00:03	08:21
	Arrivée ES 2	19,803	7,520		
	Point stop ES 2	20,208	0,225		
CH 2A	Entrée parc de regroupement	23,028	3,000	00:20	08:41
1^{ère} étape – 2^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 2B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	01:00	09:41
CH 2C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	00:30	10:11
CH 3	CH DEPART ES 3	25,688	2,660	00:10	10:21
	ES 3 Départ ES 3	25,804	0,116	00:03	10:24
	Arrivée ES 3	31,884	6,080		
	Point stop ES 3	32,101	0,127		
CH 4	CH DEPART ES 4	35,101	3,000	00:20	10:44
	ES 4 Départ ES 4	35,401	0,300	00:03	10:47
	Arrivée ES 4	49,921	7,520		
	Point stop ES 4	43,146	0,225		
CH 4A	Entrée parc de regroupement AURILLAC	46,146	3,000	00:20	11:07
1^{ère} étape – 3^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 4B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	01:00	12:07
CH 4C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	00:30	12:37
CH 5	CH DEPART ES 5	48,806	2,660	00:10	12:47
	ES 5 Départ ES 5	48,922	0,116	00:03	12:50
	Arrivée ES 5	55,002	6,080		
	Point stop ES 5	55,219	0,127		
CH 6	CH DEPART ES 6	58,219	3,000	00:20	13:10
	ES 6 Départ ES 6	58,519	0,300	00:03	13:13
	Arrivée ES6	66,039	7,520		
	Point stop ES 6	66,256	0,225		
CH 6A*	Entrée parc fermé d'arrivée AURILLAC	69,256	3,000	00:20	13:33
* CH 6A avance non pénalisée					



6^{ème} RALLYE VHC du CANTAL

9 et 10 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

6^{ème} RALLYE VHC DU CANTAL

9 et 10 septembre 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 10 juillet 2023 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)
Ouverture des engagements :	Lundi 10 juillet 2023
Clôture des engagements :	Lundi 28 août 2023 à minuit.
Parution du road-book :	Samedi 22 septembre 2023
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 3 septembre 2023 de 9h00 à 18h00 et le Samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 19h00
Vérifications administratives :	Samedi 9 septembre 2023 de 13h30 à 18h30 Aire événementielle à AURILLAC
Vérifications techniques :	Samedi 9 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 Aire événementielle à AURILLAC
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 14h00
1^{ère} réunion des commissaires sportifs :	Samedi 9 septembre 2023 à 18h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des équipages admis au départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Publication des heures et ordres de départ :	Samedi 9 septembre 2023 à 20h30 PC Course Aire événementielle AURILLAC
Départ de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 10 septembre 2023 à 7h30
Arrivée de la 1^{ère} voiture :	Dimanche 10 septembre 2023 à 13h33
L'ordre des départs sera :	voitures modernes – VHC – VHRS - VMRS
Vérifications finales :	Dimanche 10 septembre 2023 à l'arrivée du rallye Garage AMS 64, av de Conthe 15000 AURILLAC Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye :	Dimanche 10 septembre 2023 PC Course Aire événementielle AURILLAC : 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent
Remise des trophées :	Dimanche 10 septembre 2023 – 1/2 heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent – Aire événementielle AURILLAC

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 26^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 6^{ème} Rallye VHC du Cantal

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 512 le 17/07/23

L'ensemble du règlement particulier du 27^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 6^{ème} Rallye VHC du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1P OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

Commissaire technique Responsable VHC : André BOIVIN

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye VHC du Cantal 2023 compte pour :

- le challenge 2023 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2023 de l'ASACA

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

3.1P, DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 6^{ème} Rallye VHC du Cantal doit adresser **l'Ecurie des Volcans 129 avenue de conthe 15000 AURILLAC**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 28 Aout 2023 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 27^{ème} Rallye Régional du Cantal (70 voitures), au 6^{ème} Rallye du Cantal VHRS (20 voitures) et au 6^{ème} Rallye du Cantal VMRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 6^{ème} Rallye VHC du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Identique au règlement du Rallye Support

3.2.12P. Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.3P ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Dimanche 10 septembre 2023 **Aire événementielle à AURILLAC**

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.1P. DESCRIPTION

Le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 représente un parcours de 65 Kms
Il est divisé en 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,800 Km

- ES 1-3-5 CARSAC 6,083 Km
- ES 2-4-6 MARSO 7,520 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu les :

- Dimanche 3 septembre 2023 de 9h00 à 18h00

- Samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 8P : RECLAMATION - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA

ARTICLE 9P. :CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)
Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

ARTICLE 10P : PRIX

Chaque équipage du 5^{ème} Rallye VHC du Cantal classé recevra un lot ou une coupe.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium.

ANNEXE 1 - ITINERAIRE et HORAIRE					
		Dist cumulées	Dist partielles	Temps	Horaires
1^{ère} étape – 1^{ère} SECTION – DIMANCHE 4 Septembre 2022					
CH 0	Sortie du parc fermé/entrée parc d'assistance AURILLAC	0,000			07:30
CH 0A	Sortie Parc d'assistance AURILLAC	0,000	0,000	00:15	07:45
CH 1	CH DEPART ES 1	2,660	2,660	00:10	07:55
	ES 1 Départ ES 1	2,776	0,116	00:03	07:58
	Arrivée ES 1	8,856	6,080		
	Point stop ES 1	8,983	0,127		
CH2	CH DEPART ES2	11,983	3,000	00:20	08:18
	ES 2 Départ ES 2	12,283	0,300	00:03	08:21
	Arrivée ES 2	19,803	7,520		
	Point stop ES 2	20,208	0,225		
CH 2A	Entrée parc de regroupement	23,028	3,000	00:20	08:41
1^{ère} étape – 2^{ème} SECTION - DIMANCHE 4 Septembre 2022					
CH 2B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	01:00	09:41
CH 2C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	00:30	10:11
CH 3	CH DEPART ES 3	25,688	2,660	00:10	10:21
	ES 3 Départ ES 3	25,804	0,116	00:03	10:24
	Arrivée ES 3	31,884	6,080		
	Point stop ES 3	32,101	0,127		
CH 4	CH DEPART ES 4	35,101	3,000	00:20	10:44
	ES 4 Départ ES 4	35,401	0,300	00:03	10:47
	Arrivée ES 4	49,921	7,520		
	Point stop ES 4	43,146	0,225		
CH 4A	Entrée parc de regroupement AURILLAC	46,146	3,000	00:20	11:07
1^{ère} étape – 3^{ème} SECTION - DIMANCHE 4 Septembre 2022					
CH 4B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	01:00	12:07
CH 4C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	00:30	12:37
CH 5	CH DEPART ES 5	48,806	2,660	00:10	12:47
	ES 5 Départ ES 5	48,922	0,116	00:03	12:50
	Arrivée ES 5	55,002	6,080		
	Point stop ES 5	55,219	0,127		
CH 6	CH DEPART ES 6	58,219	3,000	00:20	13:10
	ES 6 Départ ES 6	58,519	0,300	00:03	13:13
	Arrivée ES6	66,039	7,520		
	Point stop ES 6	66,256	0,225		
CH 6A*	Entrée parc fermé d'arrivée AURILLAC	69,256	3,000	00:20	13:33
* CH 6A avance non pénalisée					



6^{ème} RALLYE VHRS du CANTAL

9 et 10 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

6^{ème} RALLYE VHRS DU CANTAL

9 et 10 septembre 2023

*Un rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement*

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye Support

L'ordre des départs sera : voitures modernes – VHC – VHRS - VMRS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 6^{ème} Rallye VHRS du Cantal (Véhicules Historiques de Régularité Sportive) en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 512 le 17/07/23

L'ensemble du règlement particulier du 27^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 6^{ème} Rallye VHRS du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1P OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye VHRS du Cantal 2023 compte pour :

- le challenge 2023 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2023 de l'ASACA

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5. Identique au règlement du Rallye Support

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 27^{ème} Rallye Régional du Cantal (70 voitures), au 6^{ème} Rallye du Cantal VHC (20 voitures) et au 6^{ème} Rallye du Cantal VMRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 6^{ème} Rallye VHRS du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.2.12. Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.1 VOITURES AUTORISEES : voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Identique au règlement du Rallye Support

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 40,800 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires de route sont : chasuble orange

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5 : ZONE DE REGULARITE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur.

7.5.4 : ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

7.6 : PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P : RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. :CLASSEMENTS

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive.

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo substituaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P : PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium d'arrivée.

ANNEXE 1 - ITINERAIRE et HORAIRE

		Dist cumulées	Dist partielles	Temps	Horaires
1^{ère} étape – 1^{ère} SECTION – DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 0	Sortie du parc fermé/entrée parc d'assistance AURILLAC	0,000			07:30
CH 0A	Sortie Parc d'assistance AURILLAC	0,000	0,000	00:15	07:45
CH 1	CH DEPART ES 1	2,660	2,660	00:10	07:55
	ES 1 Départ ES 1	2,776	0,116	00:03	07:58
	Arrivée ES 1	8,856	6,080		
	Point stop ES 1	8,983	0,127		
CH2	CH DEPART ES2	11,983	3,000	00:20	08:18
	ES 2 Départ ES 2	12,283	0,300	00:03	08:21
	Arrivée ES 2	19,803	7,520		
	Point stop ES 2	20,208	0,225		
CH 2A	Entrée parc de regroupement	23,028	3,000	00:20	08:41
1^{ère} étape – 2^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 2B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	01:00	09:41
CH 2C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	00:30	10:11
CH 3	CH DEPART ES 3	25,688	2,660	00:10	10:21
	ES 3 Départ ES 3	25,804	0,116	00:03	10:24
	Arrivée ES 3	31,884	6,080		
	Point stop ES 3	32,101	0,127		
CH 4	CH DEPART ES 4	35,101	3,000	00:20	10:44
	ES 4 Départ ES 4	35,401	0,300	00:03	10:47
	Arrivée ES 4	49,921	7,520		
	Point stop ES 4	43,146	0,225		
CH 4A	Entrée parc de regroupement AURILLAC	46,146	3,000	00:20	11:07
1^{ère} étape – 3^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 4B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	01:00	12:07
CH 4C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	00:30	12:37
CH 5	CH DEPART ES 5	48,806	2,660	00:10	12:47
	ES 5 Départ ES 5	48,922	0,116	00:03	12:50
	Arrivée ES 5	55,002	6,080		
	Point stop ES 5	55,219	0,127		
CH 6	CH DEPART ES 6	58,219	3,000	00:20	13:10
	ES 6 Départ ES 6	58,519	0,300	00:03	13:13
	Arrivée ES6	66,039	7,520		
	Point stop ES 6	66,256	0,225		
CH 6A*	Entrée parc fermé d'arrivée AURILLAC	69,256	3,000	00:20	13:33
* CH 6A avance non pénalisée					



6^{ème} RALLYE VMRS du CANTAL

9 et 10 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

6^{ème} RALLYE ENRS DU CANTAL

9 et 10 septembre 2023

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 27^{ème} Rallye Régional du Cantal

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye support

L'ordre des départs sera : voitures modernes – VHC – VHRS - VMRS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 27^{ème} Rallye Régional du Cantal 2023 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 5^{ème} Rallye ENRS du Cantal (Energies Nouvelles Régularité Sportive) en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 512 le 17/07/23

L'ensemble du règlement particulier du 27^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 6^{ème} Rallye ENRS du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1 OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

1.3. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

1.3.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique (si véhicule de plus de 4 ans)
- Licence en cours de validité ou
- Titre de Participation

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1, DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5. Identique au règlement du Rallye Support

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 27^{ème} Rallye Régional du Cantal (70 voitures), au 6^{ème} Rallye du Cantal VHC (20 voitures) et au 6^{ème} Rallye du Cantal VHRS (20 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 6^{ème} Rallye VMRS du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les droits d'engagements sont fixés ainsi :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.2.12. Identique au règlement du Rallye Support

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, moyenne ou basse)

L'ordre des départs restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques des rallyes VMRS

Un extincteur de 2kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et règlement rallye support

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Identique au règlement du Rallye Support

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 40,800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires de route sont : chasuble orange

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5 : ZONE DE REGULARITE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages secrets intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur

7.5.4 : ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 : RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. :CLASSEMENTS

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive énergies nouvelles.

Le classement général sera effectué pour chaque moyenne avec et sans instruments :

- Moyenne haute avec et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec et sans instruments
- Moyenne basse avec et sans instruments

A titre d'information, le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10 : PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium d'arrivée.

ANNEXE 1 - ITINERAIRE et HORAIRE

		Dist cumulées	Dist partielles	Temps	Horaires
1^{ère} étape – 1^{ère} SECTION – DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 0	Sortie du parc fermé/entrée parc d'assistance AURILLAC	0,000			07:30
CH 0A	Sortie Parc d'assistance AURILLAC	0,000	0,000	00:15	07:45
CH 1	CH DEPART ES 1	2,660	2,660	00:10	07:55
	ES 1 Départ ES 1	2,776	0,116	00:03	07:58
	Arrivée ES 1	8,856	6,080		
	Point stop ES 1	8,983	0,127		
CH2	CH DEPART ES2	11,983	3,000	00:20	08:18
	ES 2 Départ ES 2	12,283	0,300	00:03	08:21
	Arrivée ES 2	19,803	7,520		
	Point stop ES 2	20,208	0,225		
CH 2A	Entrée parc de regroupement	23,028	3,000	00:20	08:41
1^{ère} étape – 2^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 2B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	01:00	09:41
CH 2C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	23,028	0,000	00:30	10:11
CH 3	CH DEPART ES 3	25,688	2,660	00:10	10:21
	ES 3 Départ ES 3	25,804	0,116	00:03	10:24
	Arrivée ES 3	31,884	6,080		
	Point stop ES 3	32,101	0,127		
CH 4	CH DEPART ES 4	35,101	3,000	00:20	10:44
	ES 4 Départ ES 4	35,401	0,300	00:03	10:47
	Arrivée ES 4	49,921	7,520		
	Point stop ES 4	43,146	0,225		
CH 4A	Entrée parc de regroupement AURILLAC	46,146	3,000	00:20	11:07
1^{ère} étape – 3^{ème} SECTION - DIMANCHE 10 Septembre 2023					
CH 4B	Sortie du parc de regroupement/Entrée parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	01:00	12:07
CH 4C	Sortie parc d'assistance AURILLAC	46,146	0,000	00:30	12:37
CH 5	CH DEPART ES 5	48,806	2,660	00:10	12:47
	ES 5 Départ ES 5	48,922	0,116	00:03	12:50
	Arrivée ES 5	55,002	6,080		
	Point stop ES 5	55,219	0,127		
CH 6	CH DEPART ES 6	58,219	3,000	00:20	13:10
	ES 6 Départ ES 6	58,519	0,300	00:03	13:13
	Arrivée ES6	66,039	7,520		
	Point stop ES 6	66,256	0,225		
CH 6A*	Entrée parc fermé d'arrivée AURILLAC	69,256	3,000	00:20	13:33

* CH 6A avance non pénalisée